



AMBERT
LIVRADOIS (Version du 12/04/2021)
FOREZ

PROCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Un protocole d'accueil (applicable à partir du 12/04/2021) est mis en place dans chacune des structures « accueil de loisirs » de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (Ambert, Arlanc, Marat, Eglisolles, Cunlhat et Saint Germain l'Herm), dans le respect des prescriptions sanitaires nécessaires pour garantir la sécurité des enfants, des parents et des professionnels tout en maintenant une qualité d'accueil. **Merci de prendre connaissance des nouvelles conditions d'accès**, de les accepter en fin de document et de les respecter.

Ces conditions pourront être réadaptées et ou reconduites en l'état suivant l'évolution de la crise sanitaire liée au Coronavirus.

Les mesures d'hygiène

Le maintien de la distanciation physique

La **règle de distanciation physique** dont le principe est le respect d'une distance minimale de deux mètres entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Les activités sont organisées par groupes, qui sont constitués dans la mesure du possible en fonction des tranches d'âge et pour toute la durée de la période d'accueil.

- La distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de moins de six ans de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les enfants d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.
- Pour les enfants de six ans et plus, le principe est la distanciation physique d'au moins deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent, les espaces clos, entre les encadrants et les enfants ainsi qu'entre les enfants quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre enfant d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.
- Au sein de certaines structures, si l'espace ne permet pas de respecter la distance physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants.
- La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les enfants de groupes différents.

Les familles ne rentrent plus dans le bâtiment, les enfants sont pris en charge par les professionnels à l'entrée. (Sauf cas exceptionnel (sur rendez-vous ou si la personne y est autorisée), et sous autorisation du responsable de la structure, les responsables légaux doivent être munis de masques)

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire, pour les accompagnants aux abords de l'entrée de la structure et dans le cas où ils sont amenés à rentrer dans le bâtiment ; et ils doivent se laver les mains à l'entrée.

Respecter la signalétique (affichages et marquages au sol) et prendre connaissance des informations du jour affichées à l'extérieur et qui seront régulièrement mises à jour.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières doivent être connus et appliqués par le personnel gravitant autour des enfants (animateurs, agents techniques, ...). Ils doivent être également appris aux enfants et affichés dans la structure. Pour cela les parents ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation.



Pour ce faire, la Communauté de Communes veillera à la disponibilité de savons liquides, de mouchoirs à usage unique, de serviettes en papier à usage unique.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- ✓ A l'arrivée dans l'accueil de loisirs ;
- ✓ Avant et après chaque activité ;
- ✓ Avant et après manipulation d'objet potentiellement partagé (jeux de société, ballons, ...) ;
- ✓ Avant et après chaque repas ;
- ✓ Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- ✓ Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- ✓ Au départ de l'accueil de loisirs.

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.

En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau, l'utilisation d'une SHA, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

Le port du masque

La Communauté de Communes met à disposition de ses agents en contact direct avec les enfants des masques dit « grand public filtration supérieur à 90% » à usage unique ou réutilisables.

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque “grand public filtration supérieur à 90%”est obligatoire pour les enfants de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Le port du masque n’est pas obligatoire pour les encadrants et les enfants lorsqu’il est incompatible avec l’activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).

Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Le port du masque est requis pour les enfants, lorsqu’ils présentent des symptômes d’infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d’un masque adapté fourni par l’organisateur, dans l’attente de leurs responsables légaux.

Les enfants doivent être préparés à voir des adultes avec des masques.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements font l’objet d’un protocole et d’un document spécifique qui peut être consulté sur demande.

Les sanitaires

Les lieux de commodité comportent une signalétique spécifique afin de respecter la distanciation et les temps d’attente (1 seul enfant à la fois si les enfants ne font partie du même groupe).

Certains locaux disposent de toilettes en nombre moins important, ce qui peut générer des difficultés organisationnelles. Ces temps d’attente seront pris en compte dans le déroulement de la journée.

De plus, les enfants seront invités à fréquenter ces lieux de manière précise et sur des temps donnés, afin de limiter le regroupement d’enfants dans un même espace. Dès que cela est possible un WC et un robinet sera attribué à l’enfant. Nous inviterons les enfants à utiliser le même toilette et robinet au cours la journée, lorsque c’est possible.

Les enfants devront se laver les mains avant et après avoir été aux toilettes.

LE RÔLE DES RESPONSABLES LEGAUX

Les familles jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les accueils de loisirs :

- dans le respect des gestes barrières (fournissent à leur enfant assez de masques pour la durée de l’accueil (environ 1 masque/ créneau de 4 heures), explication à leur enfant des consignes sanitaires à appliquer (qui seront rappelées par des messages/affiches de sensibilisation dans l’établissement), fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- dans la sensibilisation à la représentation des deux mètres minimum de distance est aussi nécessaire.
- de la surveillance d’éventuels symptômes chez leur enfant avant qu’il ne parte pour l’accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;

- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné ;

Les enfants bénéficieront d'une information pratique sur la distanciation physique et les gestes barrière, dont l'hygiène des mains de la part des animateurs.

En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les enfants ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

S'agissant des enfants de moins de six ans, l'apparition d'un seul cas dans le groupe implique que tous les enfants sont considérés comme cas contacts dès lors qu'ils ne portent pas le masque.

Pour les enfants de plus de six ans, l'identification des cas contacts intervient dès l'apparition d'un cas confirmé. Les activités du groupe sont obligatoirement suspendues dès que trois cas confirmés sont identifiés.

S'agissant des variantes sud-africaine et brésilienne, les règles sont renforcées sur l'ensemble du territoire. Ainsi l'apparition d'un seul cas confirmé parmi les enfants de même que l'identification d'un mineur vivant au foyer d'un cas confirmé implique la suspension immédiate des activités du groupe concerné (indépendamment du respect ou non du port du masque ou encore de la distanciation physique).

Les cas confirmés de contamination à la Covid-19, enfants et encadrants, qu'il s'agisse de cas confirmés de variant ou non et quel que soit le type de test réalisé, feront l'objet d'une période d'isolement de 10 jours.

ACCUEIL DES ENFANTS

Mesures communes à l'ensemble des 6 accueils de loisirs :

Les portes d'accès des structures restent ouvertes pendant toute la période d'accueil et de départ des enfants pour que personne n'ait à toucher les poignées. Un interphone à l'entrée de certains sites permet de signaler sa présence.

L'enfant se lavera les mains dès son entrée à l'accueil de loisirs.

Prévoir de marquer au nom de l'enfant : des vêtements de rechanges, un chapeau ou une casquette, des chaussons et une gourde (ou bouteille d'eau).

Les enfants ne pourront se munir d'aucun autre matériel personnel que celui spécifié ci-dessus.

La sieste des moins de 6 ans pourra être assurée de manière exceptionnelle durant cette période (en fonction des infrastructures), néanmoins un temps plus calme sera toujours proposé afin de palier au maximum ce temps.

Si besoin, un objet personnel (type « doudou ») pourra être amené pour le temps calme, spécifique pour l'accueil de loisirs.

Mesures spécifiques à chaque ALSH (Accueil Périscolaire les mercredis uniquement) :

ALSH AMBERT

Inscription des enfants 10 jours à l'avance.

Accueil échelonné des familles et enfants entre 7H30 et 9H et entre 17H et 18H00 (possibilité de départ à partir de 16H, en le signalant à l'accueil le matin). Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H15 et 13H15 et 13H45.

ALSH ARLANC

Inscription des enfants 48 heures à l'avance. Accueil échelonné des familles et enfants entre 7H30 et 9H30 et entre 16H00 et 18H00. Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H15 et 13H00/14H00.

ALSH CUNLHAT

Accueil échelonné des familles et enfants le matin entre 7h30 et 9h et le soir entre 17h et 18h30. Les enfants inscrits en demi-journée, le matin, peuvent être récupérés par les familles de 11h45 à 12h. Les enfants inscrits, l'après-midi, sont accueillis de 13h30 à 14h.

Les enfants inscrits le matin + repas peuvent être récupérés entre 13h et 13h30.

Les enfants inscrits l'après-midi + le repas sont accueillis à partir de 12H.

ALSH EGLISOLLES

Accueil échelonné des familles et enfants entre 8H et 9H et entre 17H et 18H. Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H et entre 13H et 14H.

ALSH MARAT

Accueil échelonné des familles et enfants entre 7H45 et 9H30 et entre 16H30 et 18H. Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H et 13H30/14H.

ALSH SAINT GERMAIN L'HERM

Accueil échelonné des familles et enfants entre 7H30 et 9H30 et entre 16H30 et 18H. Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H20 et 11H30 et 13H30/14H. Inscription des enfants 48H à l'avance.

DÉPART DES ENFANTS

De manière identique à l'accueil, la distanciation physique sera assurée.

L'enfant se lavera les mains avant de reprendre ses affaires et quitter la structure pour retrouver sa famille (il sera accompagné par un animateur).

AMENAGEMENT DES SALLES D'ACTIVITÉ

Les salles d'activité sont aménagées de manière à respecter la distanciation physique d'au moins deux mètres : respecter les distances entre les bureaux, neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaires.

L'accueil est assuré dans les locaux habituels.

Les enfants provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre enfants provenant de groupes différents, doit être limité (les responsables des accueils

privilégieront les enfants provenant des mêmes groupes pour les activités, et en particulier pour les repas). La notion de groupe constitué reste à privilégier dans la situation des 6 ALSH en milieu rural.

La limitation du brassage entre enfants de groupes différents est requise. En fonction de leur taille, les accueils organisent le déroulement des activités pour limiter les croisements entre enfants de groupes différents. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre enfants d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier pour les moins de six ans).

Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des enfants dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de la structure.

Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Doivent être prévues, des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe d'enfant constitué, doit rester l'exception (livres, ballons, jouets, crayons ...) et elle est permise lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation) ainsi qu'à la réalisation d'une hygiène des mains.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Il conviendra à chaque fois, de veiller au respect des gestes barrières et des distanciations physiques ainsi qu'à l'absence d'échange d'objet personnel.

Les portes seront maintenues en position ouverte pour éviter les points de contact.

LES ACTIVITES PHYSIQUES

Les activités physiques et sportives peuvent être organisées, en plein air.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Ces activités doivent être conformes aux règles édictées par le Ministère des Sports et applicables dans le Département du Puy-de-Dôme.

EFFECTIFS

Durant la période des vacances de printemps du 12/04 au 23/04/2021, les ALSH sont fermés, seuls les enfants dont les parents exercent des professions dites indispensables à la gestion de l'épidémie, sont accueillis, suivant la liste publiée. 10 enfants par structure maximum, toutes tranches d'âges confondues (moins de 16 ans) peuvent être accueillis.

Les responsables légaux devront fournir :

- le dossier d'inscription complet
- un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;
- une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde ;
- une attestation sur l'honneur de l'absence de symptômes chez leur enfant ; -
- pour l'accueil des enfants de plus de six ans identifiés comme personne contact à risque ou scolarisés dans une classe ou reçus dans un groupe au sein d'un ACM qui a été fermé depuis moins de 7 jours, une attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test RT-PCR ou antigénique avec un résultat négatif (lien vers l'attestation).
- Un repas froid pour le déjeuner.

En dehors de cette période (sauf recommandations gouvernementales contraires), au vu de la superficie des salles d'activité et des différentes structures, dans des conditions optimales nous serons en mesure d'accueillir :

ALSH Ambert : 20 enfants

ALSH Cunlhat : 15 enfants

ALSH Arlanc : 25 enfants

ALSH Marat : 27 enfants (12 moins de 6 ans et 15 plus de 6 ans)

ALSH Eglisolles : 20 enfants

ALSH Saint Germain l'Herm : 15 enfants

Si les demandes sont supérieures aux capacités d'accueil une priorisation sera effectuée en fonction des professions des parents (liste des professions prioritaires liées à la gestion de la crise sanitaire). Les parents doivent également fournir une attestation d'employeur attestant de leur activité sur site, afin de permettre d'effectuer la priorisation (hors personnel prioritaire cité précédemment). Les situations des familles monoparentales ou en difficulté sociale seront également examinées.

COMMUNICATION

La communication des programmes d'activité sera dématérialisée au maximum. Merci de nous communiquer une adresse mail valide. Vous pourrez également retrouver les informations sur le site internet de la Communauté de Communes : www.ambertlivradoisforez.fr

SORTIES ET TRANSPORT

- Les sorties et visites extérieures sont à limiter.
- Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les enfants sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier.
- Le véhicule utilisé fait l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Le conducteur doit porter un masque « grand public filtration supérieur à 90% » et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.

- Les accompagnateurs doivent porter un masque « grand public filtration supérieur à 90% ».
- Les enfants sortiront et rentreront de la structure en respectant la distanciation physique : en file indienne à 1 mètre de distance chacun (marquages au sol).
- Ils passeront un par un au lavage des mains et aux toilettes si besoin avant de sortir et avant de rentrer dans le bâtiment.

REPAS

L'organisation des temps et l'accès à la restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.

Chaque structure définit les modalités du temps de repas selon les protocoles HACCP en vigueur et aussi en fonction du mode de préparation (liaison chaude, liaison froide avec prestataire ou préparation en interne).

Pour les enfants de moins de six ans, les flux et la densité des enfants sont organisés en respectant la distance d'au moins deux mètres entre les groupes d'enfants.

S'agissant des enfants de six ans et plus, lorsque le respect de la distance de deux mètres entre eux est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les enfants d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table et, quand l'organisation matérielle le permet, en quinconce plutôt que face à face.

Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.

Un plan de table est établi pour assurer le suivi des places prises par chaque enfant durant toute la durée de sa venue à l'ALSH.

Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service.

Les goûters sont fournis par les accueils de loisirs.

GESTION D'UN ENFANT PRESENTANT DES SYMPTOMES EVOCATEURS DE LA COVID-19 (cas possible)

Un mineur qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas prendre part à l'accueil. Le directeur de l'accueil ou le responsable doit en être informé.

De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un enfant, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas à l'accueil (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe le directeur ou responsable de ce dernier.

Dans ce cas, la conduite à tenir est la suivante :

- isolement immédiat de l'enfant symptomatique avec port d'un masque (sauf pour les mineurs de moins de 6ans) dans l'attente de la prise en charge par la famille dans l'heure qui suit,
- information du mineur, de ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;
- si le mineur a participé à l'accueil : nettoyage et désinfection du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée.
- le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmité du cas).

A défaut d'information, le mineur ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 10 jours.

A ce stade, le directeur ou le responsable de l'accueil peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'accueil. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

GESTION D'UN CAS PROBABLE OU CONFIRME DE LA COVID-19

Les responsables légaux de l'enfant concernés informent le directeur ou le responsable de l'accueil qu'un mineur est un cas confirmé.

Le mineur dans l'attente du résultat du test pratiqué, ne doit pas prendre part à l'accueil.

Le mineur cas confirmé ne doit pas prendre part à l'accueil avant un délai d'au moins 10 jours (à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques).

Si le mineur a toujours de la fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

Les 7 jours suivant la levée de l'isolement, une vigilance particulière sera attendue du mineur ou de l'encadrant quant au respect des gestes barrières et du port du masque chirurgical. En revanche, les mineurs de moins de 6 ans ne sont pas tenus de porter le masque qui n'est pas recommandé



COUPON À TRANSMETTRE AU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE CONCERNÉE :

Je soussigné(e) _____, responsable légal de l'enfant :

atteste avoir pris connaissance du protocole d'accueil et du règlement intérieur dans son intégralité et je m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Pour certains enfants, le respect des gestes barrières, des consignes de distanciation seront plus difficile à appliquer et peut-être parfois pesantes pour eux. Le retour et le maintien à l'accueil de loisirs devront peut-être s'envisager en dialogue entre la famille et le responsable de structure.

En particulier, je m'engage notamment à :

- vérifier la température de mon enfant et de ne pas l'envoyer en cas de fièvre ou s'il est malade
- entraîner mon enfant au respect des gestes barrière et au respect de la distanciation physique de 2 m
- préparer mon enfant à ne voir que des adultes masqués
- expliquer à mon enfant que les adultes devront éviter de le toucher

Date :

Signature :

Les gestes à retenir

Je me lave bien les mains, le temps d'une petite chanson

je tousse et j'éternue dans mon coude

je garde une distance d'environ 1 mètre avec les copains

je ne serre pas la main et je ne fais pas de bisous, mais je dis quand même bonjour !

j'utilise des mouchoirs jetables et je les jette à la poubelle

si il n'y a pas de savon, je me lave les mains avec du gel hydroalcoolique

pour me protéger et protéger les autres

l'art de l'éc



Pour les enfants



Bien se laver les mains



1
Utiliser
du Savon



2
Paume contre
paume



3
À l'arrière des
mains



4
Les doigts
entrelacés



5
À la base
des pouces



6
Au niveau
des ongles



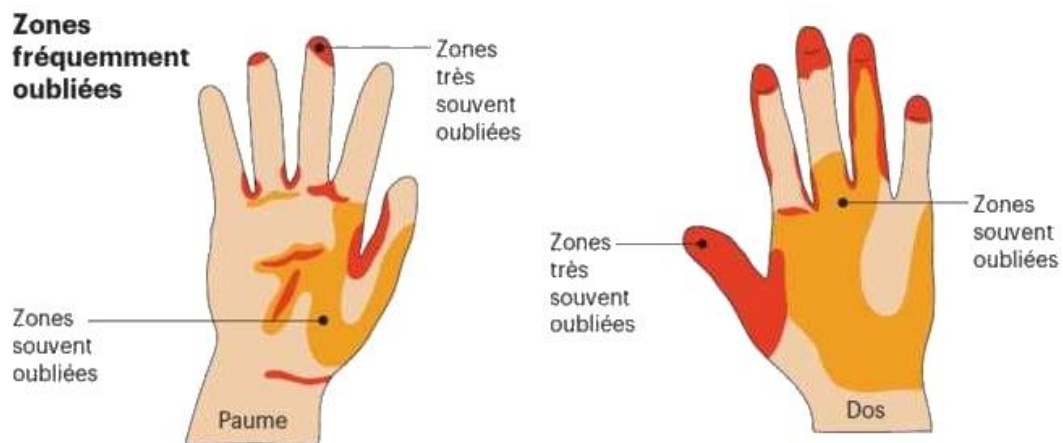
7
Et des
poignets



8
Rincez-vous
les mains



9
Séchez-vous
les mains



ANNEXE 3 : LE PORT DU MASQUE

Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières **MAIS il ne les remplace pas.**

Le masque n'est efficace que s'il est associé à un lavage des mains fréquent à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) et en complément des gestes barrières.

Les masques utilisés doivent être **des masques à usage unique**, avec **une durée maximale d'usage de quatre heures.**

Il est important de savoir utiliser et éliminer un masque correctement.

1. Se laver les mains

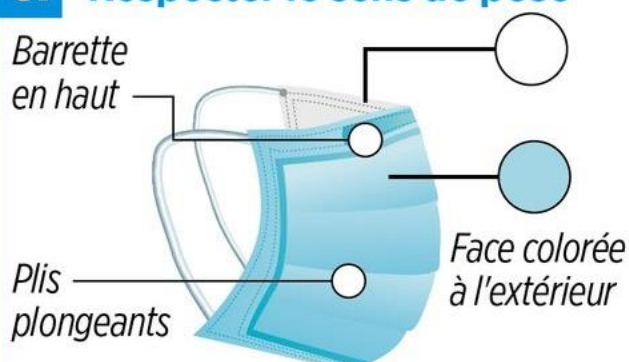


2. Prendre un seul masque



Par sa partie centrale externe

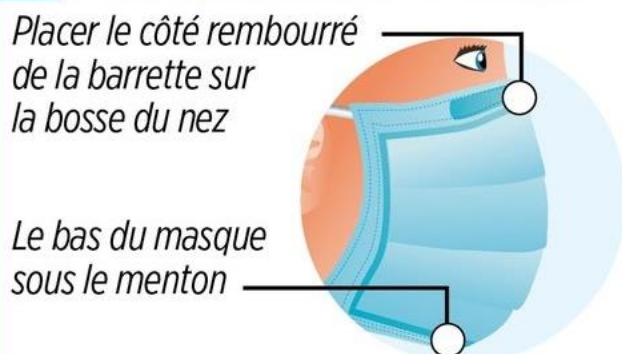
3. Respecter le sens de pose



4. Ne toucher que les extrémités des rubans



5. Bien positionner le masque



6. Ajuster la bande pour le nez



Après avoir bien positionné votre masque, ne le touchez plus

Lorsque l'on porte un masque, il faut éviter de le toucher ou de le déplacer. Si on touche un masque usagé ou après l'avoir retiré, il faut ensuite se laver les mains au savon ou au gel hydroalcoolique.

Pour enlever un masque, il faut se laver les mains auparavant puis le retirer par derrière (ne pas toucher le devant du masque). Ensuite, il faut le jeter immédiatement dans une poubelle fermée. Enfin, il faut se laver les mains au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique.

ANNEXE 4 : LA DISTANCIATION PHYSIQUE


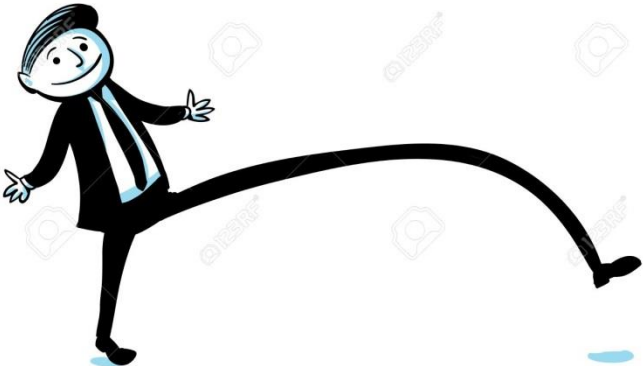

Ça représente quoi un mètre ?

Lors de ton retour à l'accueil de loisirs, tu devras te tenir à une distance minimum d'un mètre de tes camarades.

Mais comment je sais si je suis bien à un mètre de distance des autres personnes ?

Pour t'aider à visualiser ce que représente 1 mètre, rappelle-toi ces images !

1 mètre c'est :

	C'est comme la règle du tableau.
	C'est faire deux grands pas.
	Si ton camarade et toi avez les bras écartés, vous ne devez pas vous toucher.